



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-022

Charte d'Engagement – Partenaires professionnels

« La Boussole des jeunes Val d'Oise »

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la ville souhaite déployer sur son territoire le dispositif « La Boussole des jeunes Val d'Oise »,

Considérant que la ville souhaite proposer un accompagnement renforcé aux jeunes Courdimanchois âgés de 15 à 30 ans,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une Charte d'engagement avec le Centre information jeunesse, représenté par Mme BOUDET Ophélie, Directrice, dans les conditions décrites dans la Charte.

ARTICLE 2 :

L'adhésion à la présente Charte engage ses signataires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 18 mars 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).